Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260622-2026_27D-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026**
Date de la convocation : 16/06/2026 **Conseillers en exercice** : 15 **Présents : 11** **Votants : 15**	**Membres présents** : Mesdames Guenaëlle LE STER, Valérie DEUIL, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie ROULLIER; Messieurs Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC, Aurélien GUILLOU et Raymond MESSAGER. **Membres absents** : **Membres absents excusés** : Julie KEROULLAS, Benjamin SERPE, Morwenn GOURVES-BECOUARN, Aurélien QUEAU **Procurations :** Aurélien QUEAU donne procuration à Aurélien GUILLOU Julie KEROULLAS donne procuration à Guenaëlle LE STER Benjamin SERPE donne procuration à Raymond MESSAGER Morwenn GOURVES-BECOUARN donne procuration Valérie DEUIL

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Frédérique Erminelli

2026_27 Vente d'un délaissé communal secteur Keriou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal situé à Keriou

Le maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

La surface estimée à céder est d'environ 500m² - Voir plan
Le prix unitaire TTC est fixé à 10€ le m²

Le Maire précise que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs
Les frais de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260622-2026_27D-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de ce délaissé communal d'environ 500m² pour un montant de 10€ le m²
- Précise que les frais de géomètre, notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.
- Autorise le Maire à déclasser du domaine public de la commune la surface qui sera cédée

-

Le Maire,
Raymond MESSAGER

